AR Prefecture
083-258300953-20261028-2001-DE
Reçu le 28/10/2026

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

Délibération N°2001

Autorisation de signature des marchés AOO2026-06 d'assurance du SITTOMAT et de relance des lots infructueux

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 OCTOBRE 2026 à 9h30

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux du SITTOMAT – 190 Chemin Gaëtan Gastaldo – 83200 Toulon, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2026 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Gilles VINCENT

Présents : Jean-Yves DOLISI – Robert DELEDDA – Jean-Luc VITRANT – Ange MUSSO – Alain ETRIOUX – Patrick APARICIO – Didier SILVE – Patrick MARTINELLI – Jean-Pierre COIQUAULT – Audrey PANIGOT – Nicolas PATACCHINI

Délégués suppléants : Pauline DAZIANO – Corinne ROCHETTE – Albert TANGUY

Absents ou excusés : Pascal ETIENNE – Karine TROPINI – Franck BERTONCINI – Hélène BILL ARNAUD – Thomas DOMBRY – Jean-Claude LANDA – René CASTELL – Bernard MARTINEZ

Délégués en exercice	20
Quorum	11
Présents	12
Absents ou excusés	8
Procuration(s)	0

Monsieur Ange MUSSO

Est désigné à l'unanimité des présents : Secrétaire de séance

AR Prefecture

083-258300953-20261028-2001-DE
Reçu le 28/10/2026

AR Prefecture
083-258300953-20261028-2001-DE
Reçu le 28/10/2026

2001 : Autorisation de signature des marchés AOO2026-06 d'assurance du SITTOMAT et de relance des lots infructueux

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS PUBLICS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT,

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Les marchés permettant d'assurer le SITTOMAT dans l'exercice de ses compétences arrivent à échéance fin 2026.

Une consultation a ainsi été relancée par appel d'offres afin de ré attribuer les différents lots d'assurance pour une nouvelle période d'un an renouvelable 3 fois.

Huit lots ont été distingués :

Lot n°1 : Assurance responsabilité civile exploitation et professionnelle

Lot n°2 : Assurance responsabilité civile pollution

Lot n°3 : Assurance des locaux industriels – bris de machines et bureaux

Lot n° 4 : Assurance automobile

Lot n°5 : Assurance cyber risques

Lot n°6 : Assurance des risques statutaires

Lot n°7 : Assurance protection juridique et pénale des agents et des élus

Lot n°8 : Assurance responsabilité civile des mandataires sociaux

Il convient de noter que l'UVE de Toulon et le centre de tri de La Farlède font l'objet d'assurances à part, portées par les délégataires ou exploitant des installations, le SITTOMAT étant couvert en qualité de co-assuré.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en séance le 9 septembre 2026, a classé en n°1 les sociétés ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères de jugement précisés dans le règlement de la consultation, soit :

Lot n°2 : SARRE & MOSELLE / HDI pour un montant de prime annuelle de 3270 € TTC

Lot n°5 : SARRE & MOSELLE / DATTAK / SOMPO pour un montant de prime annuelle de 3448,26 € TTC

Lot n°6 : CIGAC / GROUPAMA / GROUPAMA GAN VIE pour un montant de prime annuelle de 33 772,17 € TTC

Lot n°7 : SARRE & MOSELLE / PROTEXIA pour un montant de prime annuelle de 379,50 € TTC

Lot n°8 : SARRE & MOSELLE / HISCOX pour un montant de prime annuelle de 2 266,13 € TTC

Les lots n° 1 et n°3 ont été déclarés infructueux pour absence d'offre régulière, les candidats n'ayant pas chiffré la solution de base obligatoire. Les offres variantes proposées sont néanmoins intéressantes avec des montants de primes annuelles conformes aux attentes et peu de variations dans les montants garantis et les franchises par rapport à la solution de base. Aussi, il est proposé d'attribuer un marché après négociation avec les candidats déclarés sur ces 2 lots.

AR Prefecture
083-258300953-20261028-2001-DE
Reçu le 28/10/2026

Le lot n°4 n'a reçu aucune offre. Il est proposé d'engager une négociation avec des compagnies d'assurance locales (4 véhicules légers sont à assurer).

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir :

1- Adopter l'exposé qui précède
2- Autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché à conclure avec les sociétés SARRE & MOSELLE / HDI pour le lot n°2, SARRE & MOSELLE / DATTAK / SOMPO pour le lot n°5, CIGAC / GROUPAMA / GROUPAMA GAN VIE pour le lot n°6, SARRE & MOSELLE / PROTEXIA pour le lot n°7, SARRE & MOSELLE / HISCOX pour le lot n°8
3- Autoriser le Président, ou son représentant, à engager les négociations, puis à signer les marchés négociés avec les candidats des lots n°1 et n°3 et des compagnies d'assurance locales pour le lot n°4
4- Dire que les crédits correspondants seront inscrits aux Budgets 2027 et suivants à l'article 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Ange MUSSO
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles VINCENT
Président du SITTOMAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette délibération. Le Recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr